

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

/// LOI N° 040/84 / DU 7/9/84

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL
SIGNE LE 7 JUILLET 1982 A BRASILIA ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
FEDERATIVE DU BRESIL.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT
LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER. - Est autorisée la ratification de l'Accord Commer-
cial signé le 7 Juillet 1982 à Brasilia entre le Gouvernement de
la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la
Fédérative du Brésil.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera publiée au journal Officiel de
la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.